

## LE MAGE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2018

Date de convocation : 16 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Conseil Municipal du MAGE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette EDOU, Maire.

Présents : Ms et Mmes A. MARTIN, P. COUTEL, L. MARTINETTI, G. LAMELET, D. PROVOST, F. NUNS.

Absents excusés : Mmes et Ms P. GIRARD, A-M Aoustin, P. GEORGE, M. LALIERE.  
Madame Aoustin a donné pouvoir à Madame EDOU,  
Madame LALIERE a donnée pouvoir à Monsieur MARTINETTI.

Monsieur Pascal COUTEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Le Maire ouvre la séance, elle remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Le compte rendu de la précédente réunion ayant été joint à la convocation de chaque conseiller, Madame Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à ajouter les points suivant à l'ordre du jour:

- Avenant n°1 en plus-value : aménagement et mise en accessibilité du parking de la salle des fêtes,
- Autorisation de liquider et mandater des dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal accepte ces ajouts à l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR :**

- *Demande de subvention 2018 auprès de la commune,*
- *Mise à disposition du personnel de la commune à la C.d.c. des Hauts du Perche,*
- *Réponses réclamations des taux intercommunaux,*
- *Préparation budget 2018,*
- *Avenant n°1 en plus-value : aménagement et mise en accessibilité du parking de la salle des fêtes,*
- *Autorisation de liquider et mandater des dépenses d'investissement.*
- *Informations et questions diverses.*

### **N° 18-001 : DEMANDE DE SUBVENTION 2018 AUPRES DE LA COMMUNE :**

Madame Le Maire donne lecture des différentes demandes de subventions reçues en mairie.

Après examen de ces demandes, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- ADMR	120 €
- AEP L'Espérance du Mage	350 €
- Amicale du Personnel Intercommunale	50 €
- Anciens Combattants	80 €
- APE Longny-au-Perche	150 €
- APEL Ecole Notre Dame	50 €
- Ass. ASPERCHE	30 €
- Ass Sauvegarde du Patrimoine	250 €
- Association Sportive du Collège	40 €
- Comité des Fêtes	1 000 €
- Foyer Socio-éducatif du Collège	80 €
- MJC Longny-au-Perche	200 €

- UNA	120 €
- Les Restos du Cœur de L'Orne	50 €
- Secours Catholique Orne	50 €
- France Alzheimer Orne	50 €
- 3 IFA centre de formation apprentis <sup>(3)</sup>	90 €
- La Banque Alimentaire	50 €
- JSP Longny Les Villages	80 €
- CLIC du Perche	80 €
- Les Coqs Solidaires	80 €
TOTAL	3 050 €

### **N° 18-002 : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNE A LA C.d.c. des Hauts du Perche :**

Vu, la création de la Communauté de Communes des Hauts du Perche en date du 1/1/2017,

Vu, le transfert de la compétence liée à l'assainissement collectif à compter du 1/1/2018,

Vu, l'absence de service technique au sein du personnel de la Communauté de communes des Hauts du Perche,

Vu, la mise à disposition d'un Adjoint Technique à la commune de Le Mage par le Centre de Gestion de l'Orne depuis la mise en disponibilité de l'adjoint technique titulaire de la commune,

Vu, la mise à disposition du matériel de la commune pour l'entretien du lagunage et du réseau d'assainissement collectif,

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention actant la mise à disposition du service technique de la commune au bénéfice de la C.d.c. des Hauts du Perche.

Après lecture du projet de convention, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- demande que la convention reprenne les mêmes conditions que celle signée entre la commune de Longny-Les-Villages et la C.d.c. des Hauts du Perche, à savoir :

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune.

Le coût unitaire de fonctionnement est déterminé comme suit :

- 7,97 € par heure (matériel)
- 18.50 € par heure (main d'œuvre)

Soit un coût de 26.47 par heure.

La convention définit la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service mis à disposition qui est fixée à 100 heures annuelles. Un état des heures réelles effectuées servira de base à la demande de remboursement par la commune.

La convention est établie pour une année et sera renouvelée par tacite reconduction. Le coût unitaire de fonctionnement sera actualisé de 2.5% chaque année.

- charge Madame Le Maire d'en informer Monsieur Le Président de la C.d.c. des Hauts du Perche.

### **REPONSES RECLAMATIONS DES TAUX INTERCOMMUNAUX :**

Madame Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait été évoqué les réclamations déposés par les habitants de la commune suite à la réception de leurs avis d'imposition de taxes d'habitation et taxes foncières 2017. Le Conseil Municipal avait décidé d'écrire à :

1) - Monsieur Le Directeur Départemental des Finances Publiques de L'Orne.

Par courrier du 25/01/18, Monsieur Le Directeur Départemental des Finances Publiques explique que ces taux prennent en compte :

- L'intégration fiscale progressive des taux sur douze ans, délibéré le 05/04/2017 par le C.d.c des Hauts du Perche,
- Les délibérations concordantes d'harmonisation des abattements de T.H. prises le 26/03/2016 par ex- C.d.c de Longny-au-Perche et le 01/09/16 pour l'ex-C.d.c. du Haut Perche,

- Les fractions de rebasage communal suite au rattachement de la commune à un EPCI à fiscalité unique professionnelle.

2) – Madame Le Sénateur.

Par courrier du 18/01/18, Madame Nathalie Goulet indique qu'un projet de loi d'ajustement est en préparation pour toutes ces questions et qu'elle tiendra informée la commune du suivi.

3) – Monsieur Le Sénateur de l'Orne.

Par courrier du 29/01/18, Monsieur Sébastien Leroux explique être intervenu auprès de Monsieur Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Orne pour qu'il donne les éléments de réponses nécessaires aux interrogations du conseil.

4) – Madame Le Député.

Par courrier du 30/01/18, Madame Véronique Louwagie explique s'être entretenue avec Monsieur Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Orne à ce sujet.

5) – Monsieur Le Président de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Par courrier du 9/02/18, Monsieur Guy Monhee explique que le trésorier a répondu aux interrogations du conseil par mail du 19/01/18 et que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) a examiné ce sujet le 17/01/18 et donnera lieu à une délibération du conseil communautaire le 28/02/18.

Madame Le Maire distribue aux conseillers municipaux le compte rendu de la CLECT du 17/01/18. La commission reconnaît que « les cinq communes isolées du secteur de Longny, ont fait l'objet, dans le cadre de la taxe d'habitation d'un débasage ». « Ainsi on a retiré aux communes isolées les 4 points donnés en 2010 ». « Ces 5 communes avec le débasage paient deux fois... ». « La CLECT propose de verser au 5 communes la moitié des sommes relatives au débasage ».

#### **PREPARATION BUDGET 2018 :**

<b>Reste à réaliser 2017 :</b>	- Aménagement parking salle des fêtes =	44 658.00 €
	- Réaménagement des allées du cimetière =	1 568.00 €
	- Restauration des œuvres d'arts =	3 500.00 €
	- Plateau entrée de bourg =	12 000.00 €
	- Toiture église =	35 000.00 €

Monsieur Nuns suggère de se rapprocher de la C.d.c. des Hauts du Perche pour faire réaliser une bathymétrie et une analyse des boues du lagunage.

Monsieur Provost suggère de :

- mettre un enrobé sur le terrain à proximité du parking de la salle des fêtes,
- poser une dalle béton dans le hangar communal.

#### **18-003 : AVENANT n°1 EN PLUS-VALUE : AMENAGEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITE DU PARKING DE LA SALLE DES FETES :**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité du parking de la salle des fêtes ont démarré mi-février. Une réunion de chantier est organisée chaque vendredi matin à 10h30 sur les lieux du chantier.

Dans le cadre de cet aménagement, Madame Le Maire donne lecture d'un devis établi par la société détentrice du marché. Ce devis correspond à une masse supplémentaire de travaux : terrassement, regard, mise en œuvre de grave, enrobé, portail 1 vantail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le devis de l'entreprise FLECHARD TP pour ces travaux supplémentaires d'un montant de 2 992.30 € H.T., soit 3 590.76 € T.T.C.,
- autorise Madame Le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise FLECHARD TP et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ces travaux,
- inscrit la dépense de 3 590.76 € T.T.C. à l'article 2113-75 : Terrains aménagées autres que voirie.

## **N° 18-004 : AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Madame Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

### **Article L 1612-1 :**

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 64 966 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 16 241 € (< 25 % x 64 966 €.)

### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Aménagement des allées du cimetière 2 000 € (art. 2116 : cimetières)

**Total : 2 000 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame Le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

### **Voirie et chemins :**

Mettre de l'enrobé dans les nids de poules :

- Voie Communale n°202 dit « Route des Cointinières »,
- VC n°210 dit « Les Champs Sorans »,
- parking salle de la gare

VC n°201 dit « La Haie Quartier » :

Demander à Monsieur Giraud de rassembler ses pierres de tailles sur sa propriété.

**Terrain communal à vendre et logement à louer:**

Madame Le Maire indique n'avoir reçu aucun contact sur ces 2 sujets. Monsieur Nuns insérera des articles « A vendre » et « A louer » sur le site LeMage.fr.

**Création commission intercommunale arrachage des haies :**

Ont été désignés :

- Pascal COUDEL,
- Philippe GEORGE

**Mise en place de plateau en entrée de bourg :**

Monsieur Lecoq déposera la fiche de présentation aménagements sécurité aux entrées de bourg mardi 6 mars à 14h à la mairie. Les conseillers souhaitant participer à ce rendez-vous sont les bienvenus.

**Aménagement terrain de foot :**

Madame Le Maire suggère d'acheter des buts. Monsieur Provost doit regarder des prix sur catalogue

**Recherche garage ou hangar à louer sur la commune :**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un menuisier souhaiterait s'installer sur la commune et est à la recherche d'un atelier.

**Vote budget :**

M. BRILHAULT, trésorier, viendra présenter le budget en mairie mardi 27/03/18 à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 19h45.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
18-001	<b>Demande de subventions auprès de la commune : Année 2018</b>	<b>7 mars 2018</b>
18-002	<b>Mise à disposition du personnel de la commune à la C.d.c. des Hauts du Perche</b>	<b>7 mars 2018</b>
18-003	<b>Avenant n°1 en plus-value : Aménagement et mise en accessibilité du parking de la salle des fêtes</b>	<b>7 mars 2018</b>
18-004	<b>Autorisation de liquider et mandater des dépenses d'investissement</b>	<b>7 mars 2018</b>